

## VD\_GERICHTE JS14.006207 vom 11. April 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-04-11, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_JS14.006207](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_JS14.006207)

FR: VD\_GERICHTE JS14.006207 du 11 avril 2014

IT: VD\_GERICHTE JS14.006207 del 11 aprile 2014

### Volltext

TRIBUNAL CANTONAL JS14.006207-140515 191 JUGE DE L'EGUE E D E LA COUR  
D'APPEL CIVILE

\_\_\_\_\_ Arrêt du 11 avril  
2014 \_\_\_\_\_ Présidence de Mme KÜHNLEIN, juge déléguée Greffière :  
Mme Egger Rochat \*\*\*\*\* Art. 241 al. 3 CPC Statuant à huis clos sur l'appel interjeté par  
I. \_\_\_\_\_, à [...], intimé, contre le jugement rendu le 6 mars 2014 par la Présidente du  
Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois dans la cause divisant l'appelant d'avec  
D. \_\_\_\_\_, à [...], requérante, la Juge déléguée de la Cour d'appel civile du Tribunal  
cantonal voit : 1107

- 2 - En fait et en droit : 1. Par lettre du 9 avril 2014, l'appelant a déclaré retirer son appel  
déposé le 17 mars 2014. Il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (art. 241  
al. 3 CPC [Code de procédure civile du 19 décembre 2008, RS 272]), ce qui relève de la  
compétence du juge délégué de la Cour de céans (art. 43 al. 1 let. a CDPJ [Code de droit  
privé judiciaire vaudois du 12 janvier 2010, RSV 211.02]). 2. Le présent arrêt peut être  
rendu sans frais judiciaires (art. 11 TFJC [tarif du 28 septembre 2010 des frais judiciaires  
civils, RSV 270.11.5]). Par ces motifs, la Juge déléguée de la Cour d'appel civile du  
Tribunal cantonal, statuant à huis clos, prononce : I. Il est pris acte du retrait de l'appel. II.  
La cause est rayée du rôle. III. L'arrêt, rendu sans frais, est exécutoire. La juge déléguée : La  
greffière :

- 3 - Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est communiqué à  
: - Me Yann Oppliger (pour l'appelant), - Me Michèle Meylan (pour l'intimée), par l'envoi  
de photocopies. Cet arrêt est communiqué, en original, à : - Mme la Présidente du Tribunal  
d'arrondissement de l'Est vaudois. La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.